

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 16 décembre. 2019

Par suite d'une convocation en date du **05 décembre 2019**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **16 décembre 2019 à 18h30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, FRATTINI, HECKINGER, PERNOT, ZAFFAGNI, GROSSET, CERF, PLAID, LEGENDRE, PIROT, KUENEGEL, GUEZENNEC, FRANCOIS, THOMAS, CRETINOIR, VARIN, BRANCHU, BEUVELOT, JANDIN, FREZET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. GUEZENNEC,
- M. CHOULEUR qui donne pouvoir à M. PERNOT,
- Mme ROUX qui donne pouvoir à Mme BAUMANN
- M. REMY qui donne pouvoir à M. PIROT,
- M BOUL qui donne pouvoir à M. BEUVELOT.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. Bernard FREZET est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Approbation procès-verbal conseil du 23.09.2019

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Le maire demande s'il y en a de verbales.

Aucune remarque.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Questions délibératives

20191216/01: Finances locales. Divers (7.10). Tarifs des différents services communaux pour l'année 2020 (applicables à compter du 01/01/2020)

Sur proposition de la commission finances en date du 25 novembre 2019.

LOCATIONS DE SALLES

a) **Salle Clavel et Philippe**

Tarifs le week-end (du vendredi soir au lundi matin) et réveillon du 31 décembre

	2020		2020	
	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	370 €	470 €	200 €	250 €
Associations varangévilloises :				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	220 €	320 €	100 €	150 €
manifestations suivantes	320 €	420 €	155 €	205 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	500 €	650 €	250 €	300 €
Particulier hors Varangéville pour fête familiale	500 €	650 €	250 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Tarifs à la journée en semaine (du lundi au vendredi midi)

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	2020		2020	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	290 €	340 €	150 €	180 €
Départ en retraite (varangévillois et salarié varangévillois) - pot				70 €
Réception après obsèques (uniquement varangévillois)				50 €
Animation à la ½ journée pour associations	110 €		60 €	
Associations varangévilloises				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	200 €	250 €	100 €	130 €
manifestations suivantes	280 €	330 €	140 €	170 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	420 €	470 €	200 €	230 €
Particuliers Extérieur Varangéville pour fête Familiale	420 €	470 €	200 €	230 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

b) Tarifs du Prieuré

Salles du Cargo (tarif à la journée en semaine)

	2020
Entreprises/commerçants	100 €
Associations extérieures	50 €
Institution publique	20 €
Caution	1 500 €

Salle le Chapitre au Prieuré

	2020	
	journée	weekend
Réception après obsèques (Varangévillois uniquement)	30 €	-
associations varangévilloises	100 €	150 €
associations extérieures	150 €	250 €
entreprises varangévilloises	300 €	400 €
entreprises extérieures	400 €	500 €
Salle du Chapitre + Salle Iris (entreprises extérieures uniquement)	500 €	600 €
Caution	1 500 €	

Espace Prieuré - partie festive

	2020	
	1 jour de location	Weekend
particulier et associations varangévillois (Prioritaire)	200 €	300 €
Associations ou entreprises extérieures	300 €	600 €
Caution	1 500 €	

c) Tarifs perte ou casse de vaisselle

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
- Verre	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Assiette (arcopal)	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
(porcelaine)	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €
- Assiette dessert	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
- Couteau	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Petite cuiller	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
- Cuiller ou fourchette	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
- Tasse	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Soucoupe	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Plat, cruche, carafe	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
- Saladier polycarbonate	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €
- Seau à champagne	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Tout matériel détérioré ou perdu pour lequel aucun tarif n'est fixé sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

d) Tarif location salles des sports

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Journée	500 €	500 €	500 €	300€	100€	150 €	150 €	150 €

e) Tarif location Foyer Aragon

Location salle du bas Foyer Louis Aragon : 50 € par jour (tarif inchangé)
Réservée au personnel communal (une fois par an).

f) Tarif location jardins familiaux

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers des logements communaux aura lieu à compter du 1er janvier 2020, et sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers, comme les années précédentes.

CIMETIERE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Concession trentenaires	200 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Case au columbarium 30 ans	500 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €
Cinéraire (concession avec un monument) 30 ans	150 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	40€	40€	40€	40€

Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ à réception du titre de recette qui couvre l'achat de la plaque et tous les autres frais annexes supportés par la Ville (administratif, pose...).

La commission décide de ne pas fixer de taxe d'inhumation.

DROITS DE PLACE							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Droits de place du marché hebdomadaire (au mètre linéaire)	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Droits de place des fêtes foraines (petits et grands métiers, voitures, remorques, caravanes) – au m ²	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Droits de place pour les cirques et camions d'outillage	80 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL

- a) Remboursement d'intervention auprès des particuliers des travaux de voirie ou de nettoyage effectués par le personnel communal :

	VILLE (Non assujetti à la TVA)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
intervention de tout véhicule communal	36€	36€	36€	36€	36€	36 € TTC
prix horaire du personnel communal par intervention	30€	30€	30€	30€	30€	30 € TTC

- b) Remboursement d'interventions effectuées par le personnel communal concernant les travaux de voirie :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
découpe de chaussée	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC
dépose de bordures de trottoir	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC
terrassement de voirie	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC
fourniture et pose de bordures	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC
fourniture et mise en place de grave + compactage	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC
fourniture et mise en œuvre enrobés 100 kg/m ² y compris cylindrage	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC

PUBLICITES ET PUBLICATIONS LOCALES

	Formule	FORMAT				
		1/8 ^e de page	¼ de page	½ de page	1 page	4 ^e me de couverture
		A	B	C	D	E
2020	Tarifs varangévillois	70 €	140 €	280 €	500 €	Tarifs X 2
	Tarif extérieurs	90 €	170 €	330 €	650 €	Tarifs X 2

La 3^{ème} demande sera gratuite pour les varangévillois.

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

	Noir et blanc - A4	Couleur et A3
Recto	0.05 €	0.20 €
Recto-verso	0.10 €	0.40 €

LUDOTHEQUE

a) Familles

	2016	2017	2018	2019	2020
Adhésion annuelle					
Famille varangévilloise	24 €	25€	25€	26€	26€
Famille extérieure	43 €	45€	45€	47€	47€
A la séance					
Famille varangévilloise	4 €	4€	4€	5€	5€
Famille extérieure	7 €	7€	7€	8€	8€
Soirée jeu	2 € par personne	2€ par personne	2€ par personne	2€	2€
Animation ludique					
Nuitée sous tente	10 € par enfant	10€ par enfant	10€ par enfant	10€	10€
Animation avec intervenant extérieur	1 € par enfant	1€ par enfant	1€ par enfant	2€	2€

b) Collectivités

	2016	2017	2018	2019	2020
Adhésion annuelle					
Collectivité varangévilloise	45 €	45€	45€	45€	45€
Collectivités et associations extérieures	65 €	67€	67€	69€	69€
Accueil de groupe extérieur	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne/séance

c) Prêt de jeux et de documents (familles + collectivités)

	2016	2017	2018	2019	2020
Jeux classiques	1 €/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines
Jeux surdimensionnés	3 €/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour
Malle de jeux thématiques	3 €/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour
Documentation	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines
Cartes prêt de jeux (5 +1 gratuit)	5€	5€	5€	5€	5€
Carte perdue	3€	3€	3€	3€	3€
Costumes (location)				5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées

d) Retards ou pertes de jeux et documents

Tarif pour les retards de jeu ou document : 0.30 €/jeu ou jouet/jour de retard
3 €/jeu surdimensionné ou malle thématique/jour de retard

Tarif pour les pièces perdues : 0.30 €/pièce perdue ou remboursement du jeu
1.50 €/pièce perdue ou remboursement du jeu surdimensionné, malle thématique ou documents

Le remboursement du jeu ou jouet s'effectuera s'il est défectueux et irréparable. Il sera calculé ainsi :
prix d'achat du jeu – 10 % par année d'amortissement – 1 €/nombre de fois sorti.

e) Gratuité

Gratuité pour les collectivités suivantes :
- écoles de Varangéville : accueil, prêt de jeux et animations sur site

- RASED
- associations participant bénévolement à la fête du jeu
- services municipaux : multi-accueil périscolaire, accueils collectifs service jeunesse, FPA,...

CENTRE DE LOISIRS

PETITES ET GRANDES VACANCES

- **TARIFS Centre de loisirs HABITANTS COMMUNE + PERSONNEL COMMUNAL (à la journée)**

	Allocataire CAF+ ATL QF de 0 à 800 €	allocataire CAF sans ATL QF de 801 à 1000 €	allocataire CAF sans ATL QF sup à 1001€	Autres
	Tarifs 2020			
1 ^{er} ENFANT	10,04 €	11,84 €	13,84 €	18,00 €
2 ^{ème} ENFANT	9,54 €	11,34 €	13,34 €	17,50 €
3 ^{ème} ENFANT ET +	9,04 €	10,84 €	12,84 €	17,00 €

- **TARIFS Centre de loisirs EXTERIEURS HABITANT HORS COMMUNE (à la journée)**

	Allocataire CAF+ ATL QF de 0 à 800 €	allocataire CAF sans ATL QF de 801 à 1000 €	allocataire CAF sans ATL QF sup à 1001	Autres
	Tarifs 2020			
1 ^{er} ENFANT	14,04 €	15,84 €	17,84 €	22,00 €
2 ^{ème} ENFANT	13,54 €	15,34 €	17,34 €	21,50 €
3 ^{ème} ENFANT ET +	13,04 €	14,84 €	16,84 €	21,00 €

- Tarif de la nuitée centre de loisirs = 10 €

MERCREDIS THEMATIQUES

	2017		2018		2019		2020	
	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs
Mercredis thématiques	8€	10€	8€	10€	10€	12€	10€	12€

PERISCOLAIRE

La facturation sera effectuée sur la base de 1 unité pour 45 minutes de présence pour **la garderie périscolaire** (0.5 Unité = 0.60€ / 1 unité = 1.20€) **et pour la cantine** (1 unité = 1.05€) . la grille tarifaire sera donc la suivante applicable à **compter du 1^{er} Janvier 2020** :

Temps périscolaire	Nombre d'unités	Correspondance
Accueil du matin	2 unités	2.40€
Accueil du midi	5 unités	5.25€
Accueil périscolaire de 16h30 à 17h15	1 unité	1.20€
Accueil périscolaire de 16h30 à 18h00	2 unités	2.40€
Accueil périscolaire de 16h30 à 18h30	2.5 unités	3.00€

Les majorations ou minorations accordées :

- Majoration de la facture totale de 20 % pour les usagers résidents hors de la commune
- Minoration de la facture totale de 10 % pour les usagers ayant 2 enfants à charge
- Minoration de la facture totale de 15 % pour les usagers ayant 3 enfants ou plus à charge
- Minoration supplémentaire de 5 % pour les usagers dont le quotient familial est inférieur à 1200 €

La facture est établie mensuellement pour les personnes inscrites annuellement aux différents services. Pour les usagers occasionnels, une facturation et un règlement au moment de l'inscription seront établis.

Tickets occasionnels service périscolaire		
	Tarif	Couleur du ticket
Cantine varangévillois	6,00 €	Beige
Cantine extérieurs	7,00 €	Vert
Périscolaire matin (varangévillois et extérieurs)	2,40 €	Gris
Accueil du soir de 16h30 à 17h15	1.20 €	Mauve
Accueil du soir de 16h30 à 18h	2.40 €	Mauve (2)
Accueil du soir de 16h30 à 18h30	3.60 €	Mauve (3)

SCOLAIRE

Transport scolaire :

Rentrée scolaire 2020-2021	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à - de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT

Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de la participation par enfant	25 €	27€	27€	27€	27 €	27 €	27 €

ANIMATIONS

Tarifs prévus pour la régie animations (sous la forme de tickets à 1€)

Type de produits vendus	Prix du produit 2020	Correspondance en nombre de tickets
Eau	1 €	1
Boissons froides non alcoolisées	1 €	1
Apéritif (dans le respect de la réglementation en vigueur)	2 €	2
Bière pression	2 €	2
Bouteille de vin (blanc, rosé, rouge)	8 €	8
Café	1 €	1
Sandwich	3 €	3
Entrecôtes/grillade	4 €	4
Barquette de frites	2 €	2
Pâtisserie	2 €	2
Formule barbecue (1 grillade + 1 boisson + 1 frite)	6 €	6
Pâté lorrain	2 €	2
Panini	3 €	3
Crêpes et gaufres	2€	2
1 verre de vin chaud	2€	2
1 sachet de marrons	3€	3
1 sachet de bonbons	1€	1

MANIFESTATIONS COMMUNALES

2020		
Type de manifestation	Tarif	Correspondance en nombre de tickets
Emplacement manifestation (Marché de Noël, ...) :		
Simple (1.20 m de table)	10€	2 tickets de 5€
double (2.40m de table)	15€	3 tickets de 5€
La grille Caddy	2€	1 ticket de 2€
Transport extérieur (Sorties,...) :		
Varangévillois	12€	2 tickets de 5€ 1 ticket de 2€
Extérieur	16€	2 tickets de 5€ 3 tickets de 2€
Loterie à caractère caritatif	2€	1 ticket de 2€
Spectacle Salle des fêtes	5€	1 ticket de 5€

TICKETS ASSOCIATIFS

Participation de 22€ par jeune varangévillois (de 5 à 18 ans) pour une activité dans une association varangévilloise – année scolaire 2019/2020.

Modalités :

- Le bénéficiaire ou son représentant se présente en mairie auprès du service « Accueil » qui délivre un ticket associatif de 22€.
- Le bénéficiaire remet à l'association son ticket et se voit déduire immédiatement les 22€ des sommes dues au titre de son adhésion annuelle.
- L'association transmet à la mairie les tickets collectés auprès de ses adhérents avec une liste récapitulative pour le 31/12/2019 au plus tard
- La Mairie verse à l'association le montant total correspondant aux tickets transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des différents services communaux

Adopté à l'unanimité.

20191216/02 : Finances locales. Divers (7.10). Produits irrécouvrables – admission en non valeur – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur la somme de 1875.56 € budget principal et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité.

20191216/03: Finances locales. Divers (7.10). Produits irrécouvrables – admission en non valeur – BUDGET EAU

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur la somme de **4 778,28€** budget eau et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité.

20191216/04: Finances locales. Divers (7.10). Produits irrécouvrables – admission en non valeur – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur la somme de **6 813,82€** budget assainissement et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

20191216/05: Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°3 – Budget principal

Il est rappelé la délibération du 15 Avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 incluant les prévisions de dépenses et de recettes connues au jour de son adoption. Pour faire face aux opérations comptables intervenues ultérieurement et entériner différents projets, il est nécessaire de procéder aux transferts financiers et comptables suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après

DESIGNATION	DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
D21318 Autres bâtiments publics (Chap 21) Sanitaires parc Anthoine (Prog 12) <i>(part des travaux en régie à basculer en fonctionnement)</i>		5 000,00 €
D21312 Bâtiments scolaires (Chap 21) Peinture couloir Hugo (Prog 20) <i>(travaux en régie basculés en fonctionnement)</i>		5 000,00 €
D2183 Matériel de bureau et matériel informatique (Chap 21) Classe mobile maternelle (Prog21)		2 320,00 €
D2188 Autres immobilisations corporelles Panneau d'affichage sportif (Prog15)	1 192,00 €	
D2188 Autres immobilisations corporelles Rapport avant travaux démolition (Prog 14)	518,00 €	
D21318 Autres bâtiments publics (Chap 21) Couverture annexes (chaufferie) de l'Eglise (Prog 17)	1 730,00 €	
D2158 Autres installations techniques (Chap 21) Panneau lumineux (Prog 19)	8 880,00 €	
TOTAL	0,00 €	

Adopté à l'unanimité

20191216/06: Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative N°1 - Budget Eau

Il est rappelé la délibération du 15 Avril 2019 adoptant le budget primitif service des eaux 2019. Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au sein de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOPTÉ** les modifications telles que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : entretien et réparation réseaux (Chap. 011)	17 500.00 €			
D 701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique (Chap 014)	23 900.00 €			
D 706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Chap 014)	16 600.00 €			
D 6542 : Créances éteintes (Chap 65)	700.00 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		25 260.00 €		
R 7011 : Ventes d'eau (Chap 70)			33 500.00 €	
D 675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (Chap 042)	60.00 €			
TOTAL		33 500.00 €		33 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2156 : Matériel d'exploitation spécifique (Chap 21)		25 200.00 €		
R021 : Virement de la section d'exploitation				25 260.00 €
R 2156 : Matériel d'exploitation spécifique (Chap 040)			60.00 €	
TOTAL		- 25 200.00 €		- 25 200.00 €

Adopté à l'unanimité.

20191216/07: Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative N°2 - Budget Assainissement

Il est rappelé la délibération du 15 Avril 2019 adoptant le budget primitif service assainissement 2019. Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au sein de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOPTÉ** les modifications telles que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (Chap 042)	4 500.00 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		4 500.00 €		
TOTAL		- €		- €
INVESTISSEMENT				
R 2156 : Matériel d'exploitation spécifique (Chap 040)			2 300.00 €	

R 2158 : Autres (Chap 040)			2 200.00 €	
R021 : Virement de la section d'exploitation				4 500.00 €
D 2156 : Matériel d'exploitation spécifique (Chap 21)	920.00 €			
R 2156 : Matériel d'exploitation spécifique (Chap 021)			920.00 €	
TOTAL		920.00 €		920.00 €

Adopté à l'unanimité.

20191216/08: Finances locales. Divers (7.10). Transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la CCPSV au 1er janvier 2020

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le transfert des compétences eau et assainissement entraîne des dispositions à l'égard des résultats de clôture de ces services.

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant les dispositions des articles L.1412-1, L.2221-5, L.2221-10, L.2221-14, R.2221-14, R.2221-8, R.2221-72, L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de comptabilité applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ;

Considérant les dispositions des articles L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.121-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences ;

Il est exposé ce qui suit :

Les communes membres de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois transfèrent à cette dernière les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

A ce titre, chaque commune qui exerçait ces deux compétences et disposait de budgets annexes dédiés est soumise à une procédure de transfert de ses SPIC qui comporte trois étapes pour chacun d'eux :

- la 1^{ère} étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à intégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- la 2^{ème} étape correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice des compétences eau et assainissement à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI ;
- la 3^{ème} étape : les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) sont transférés à l'EPCI conformément aux décisions qui sont arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI, compte tenu que ces résultats ont été générés par les SPIC et doivent profiter aux usagers de ces derniers, pour l'intérêt général des usagers des services, et conformément aux orientations stratégiques globales du transfert des compétences eau et assainissement validées par les communes et l'EPCI.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les principes suivants :
 - o Transfert de l'excédent/déficit de fonctionnement du budget eau à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
 - o Transfert de l'excédent/déficit d'investissement du budget eau à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
 - o Transfert de l'excédent/déficit de fonctionnement du budget assainissement à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
 - o Transfert de l'excédent/déficit d'investissement du budget assainissement à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

Dans la mesure où ces résultats budgétaires doivent profiter aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) puisqu'ils ont été constitués par ces derniers et répondent à des besoins futurs d'investissement inscrits au plan prévisionnel d'investissement de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

- **APPROUVE** le reversement à la communauté de communes du bénéfice des résultats budgétaires dans les conditions précitées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

20191216/09: Finances locales. Divers (7.10). Modalités de mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences, transfert des contrats en cours (emprunts affectés, délégation de service public, contrats de location, contrats de fournitures et de services) et engagements (restes à réaliser)

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant le constat de l'absence de minorité de blocage au 1er juillet 2019 ;

Le Maire rappelle que la communauté de communes exercera les compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020.

Les conditions du transfert des biens et emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de commune assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats de locations, contrats d'assurance. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les contractants et cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser directement leurs demandes de paiement à la communauté de communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence eau et/ou assainissement, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la communauté de communes. Lors de l'arrêt des comptes, un Procès-verbal de transfert fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés, puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des modalités de transfert à la communauté de communes de l'actif et du passif de la commune liés aux compétences eau et assainissement dans leur globalité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour les compétences eau et assainissement, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires aux compétences eau et assainissement, le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de tous les autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrat d'assurance, contrat de fournitures et de services...), contractés par la commune pour les compétences eau et assainissement, et tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

20191216/10 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Eau et assainissement : mise à disposition d'agents territoriaux à la CCPSV – service des Eaux

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement qui aura lieu le 1er janvier 2020 et conformément aux dispositions :

- De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63
- Du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- De l'art 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Il appartient de mettre en place une convention de mise à disposition de certains agents de la commune à la communauté de communes des pays du sel et du vermois pour assurer la continuité du service public.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents concernés dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition

Adopté à l'unanimité

20191216/11 : Domaines de compétences par thèmes. Politique de la ville, habitat, logement. (8.5). DISPOSITIF CENTRE-BOURG : partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la mise en place d'une politique de l'habitat ambitieuse, la Communauté de Communes a souhaité renforcer et poursuivre les actions engagées, et notamment en sollicitant l'EPFL pour un accompagnement au titre du dispositif de revitalisation des centres-bourgs des communes de Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville.

Diverses rencontres de travail se sont tenues avec l'EPFL et ont mis en évidence les dysfonctionnements similaires rencontrés sur les trois communes urbaines, et notamment de renouvellement urbain, de vacance élevée, d'une concentration importante d'immeubles dégradés ou d'une population paupérisée.

Victimes d'une dévitalisation progressive, la mise en œuvre d'opérations classiques ne permettant pas de traiter les problématiques rencontrées, des interventions plus lourdes sont donc nécessaires.

C'est à ce titre que la Communauté de communes a convenu de mener avec l'EPFL un partenariat qui permettrait d'apporter une réponse nouvelle pour créer les conditions favorables à la mobilisation du foncier et encourager le recyclage urbain. Les objectifs poursuivis à travers l'étude initiale sont les suivants :

- De décrypter le mode de fonctionnement des centres-bourgs ;
- De mobiliser les acteurs ;
- De définir une stratégie d'intervention multithématique et de les hiérarchiser ;
- De proposer les leviers et outils de mise en œuvre du programme d'actions.

La première étape est la réalisation d'une étude centre-bourg, sous maîtrise EPFL, d'un montant de 120 000 € dont 80 % financés par l'EPFL et 20 % par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'étude centre-bourg (partenariat EPFL/Communauté de communes/Commune de VARANGÉVILLE)

Adopté à l'unanimité

20191216/12 : Commande publique. Marchés publics (1.1). Autorisation à M le Maire à signer les avenants n°6 et 7 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Rappel des faits :

Le 23 décembre 2013 un marché sur appel d'offres ouvert a été signé (type de marché : marché de services – catégorie de service

n° 1 : prestations de maintenance et d'exploitation des installations thermiques) par le biais d'un groupement de commandes entre la Ville de VARANGEVILLE et le Centre Communal d'Action Sociale de VARANGEVILLE pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2014.

Le marché concerne les sites suivants pour la commune de VARANGEVILLE :

- Hôtel de Ville
- Salle Charles-Clavel
- Salle Gérard Philippe
- Ecole Victor-Hugo
- Ecole Jules-Ferry
- Ecole Louise-Michel
- A.E.I.M.
- Salle des sports
- Eglise
- Foyer Louis Aragon
- Maison de la Petite Enfance
- Installations individuelles
- Par avenant n°3 au 1^{er} juillet 2015 : le Prieuré

Objet de l'avenant n°6 :

Le but du présent avenant est de modifier avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 les conditions d'exploitation sur 1 site :

Hôtel de Ville

Suite aux résultats de l'année 2017, le NB et la redevance P1 de l'hôtel de ville sont modifiés comme suit :

	Base – HOTEL DE VILLE	
	<i>NB (cible contractuelle) en Kwh PCS (pouvoir calorifique supérieur)</i>	<i>Montant P1 annuel</i>
Avant 01/01/2018	141298	7006,67 €
Après 01/01/2018 suite avenant n°6	129341	6413,75 €

Objet de l'avenant n°7 :

Le but du présent avenant est d'intégrer avec date d'effet au 1^{er} novembre 2018 un site :

- **53 rue Péri (la Poste)** - chaudière murale VIESSMANN VITODENS 100-W en rez-de-chaussée

L'entretien de la chaudière est intégré au présent Marché en contrepartie de la redevance annuelle suivante :

P2 : 130,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONCLURE** cet avenant
- **AUTORISE**, dans le cadre du groupement de commande, M. le Maire dont le siège social est fixé 11, rue Gambetta à VARANGEVILLE à signer les avenants n°6 et 7 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise mandataire ENGIE – COFELY dont le siège est situé 1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX et représentée par Monsieur le Directeur Régional Nord-Est - Agence Lorraine.

Adopté à l'unanimité

20191216/13 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur la base de 35 heures/semaine

M. le Maire explique que l'agent a été recruté au 07.01.2019 en qualité de contractuel en doublons au service technique et à la salle de sports.

Pour pallier au départ à la retraite de Monsieur VAUTRIN Bertrand partant à la retraite au 01.02.2020, il a été décidé de recruter Monsieur BREYNAERT Jérôme à compter du 07.01.2020

Il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique, emploi permanent de catégorie C, à temps complet (35/35ème).

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2020

Filière technique

Grade d'adjoint technique
Effectif actuel : 9 Effectif nouveau : 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C (35/35ème) d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

20191216/14 : Fonction publique. Personnels contractuels (4.2). Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Afin de pérenniser le poste de Monsieur MARMOL Thomas au service espaces verts de la ville de Varangéville, la collectivité a décidé de signer un CUI-CAE pour permettre à l'agent de passer le permis de conduire sur une durée d'un an (financer par la mairie) qu'il devra obtenir pour être stagiairisé, indispensable pour le service.

Ce contrat aidé sera remboursé à hauteur de 50% sur une base de 20h hebdomadaire. Mais l'agent sera sur une base de 35h00/semaine.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec POLE EMPLOI et d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat ne pourra être renouvelé en cas de non-obtention du permis de conduire de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent technique des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine (remboursement à hauteur de 50% sur une base de 20h/ semaine)
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle

Emploi.

Adopté à l'unanimité

20191216/15 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade lié à l'ancienneté.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps complet (35/35ème) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2019

Filière technique

Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
Effectif actuel : 11	Effectif actuel : 6
Effectif nouveau : 10	Effectif nouveau : 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité

20191216/16 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Adoption du règlement de formation pour la ville de Varangéville et le CCAS

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20191216/17 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Modification des statuts de la CCPSV

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a informé la commune de Varangéville de la modification de ses statuts au 1er janvier 2020. Cette modification concerne l'article 2 relatif à la localisation du siège de l'EPCI au 3 rue Louis Majorelle ZAC du Saulcy 54110 Dombasle-sur-Meurthe à compter du 1er janvier 2020.

Conformément à la législation, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les statuts modifiés de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

20191216/18 : Autres domaines de compétences. Vœux et motions (9.4). Motion contre la réorganisation des services de la DGFIP en Meurthe-et-Moselle

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1 et L 3211-2

Une réunion a eu lieu le 1er juillet 2019 lors de laquelle le Directeur départemental des Finances publiques a présenté, avec Monsieur le Préfet, au Président du Conseil Départemental, aux Maires et aux Présidents des EPCI une proposition de réorganisation des services de la DGFIP sur le territoire Meurthe-et-Mosellan.

Les motivations présentées par le Directeur de la DGFIP expliquant cette transformation proviennent d'une évolution des besoins et de l'optimisation des ressources nécessaires du fait de la réduction de l'effectif des trésoreries de 20% en 10 ans à missions constantes.

Sur ce point, il serait souhaitable que le diagnostic ayant permis d'établir ce constat soit partagé avec les collectivités.

La proposition envisagée par la DGFIP est donc une redistribution du maillage et de la présence territoriale de ses services. D'ici 2022, les services des finances publiques seraient ainsi réorganisés selon les trois fonctions exercées :

- **L'accueil du public**, transféré principalement sur les maisons de services au public : MSAP (labellisation Maisons France Services souhaitée) ; les animateurs de ces Maisons proposeraient à l'usager un accompagnement vers les portails internet des services publics.
- **La mission de conseil aux élus** serait assurée par des conseillers des collectivités locales de niveau cadre A ou A+ ; chaque conseiller aurait la charge d'un EPCI ;
- **Le recouvrement** (mandats, titres...). Cette fonction sera assurée dans les Services de Gestion Comptable (SGC). Ces centres regrouperaient environ 30 agents de la DGFIP. Les trésoreries ne disposant que peu d'équivalents temps plein sont vouées à disparaître au profit de ces centres.

Pour le territoire, il est constaté ce qui suit :

- Le territoire Sel & Vermois et a fortiori la ville de Varangéville ne sont concernés ni par une maison de services au public, ni par un centre de gestion comptable et aucune garantie n'est assurée pour une présence physique d'un conseiller sur notre territoire.
- Dans le cadre des transferts de compétences liés à la loi NOTRe des communes vers les structures intercommunales, ces derniers nécessitent un accompagnement personnalisé, de proximité, ainsi qu'une expertise juridique et comptable des agents de la DGFIP, autant pour les élus locaux que pour leurs collaborateurs.
- L'accès au numérique est encore difficile pour les personnes âgées ou isolées, malgré l'avancement du déploiement de la

fibre

- La dématérialisation ne peut, à elle seule, être une réponse satisfaisante aux missions assurées aujourd'hui par les services de la DDFIP, ni se substituer complètement à un conseil délivré physiquement par un agent compétent et spécialisé. Nous ne pouvons que constater les problèmes du fait des nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports. L'excès de dématérialisation risque de creuser la fracture numérique et d'accroître les inégalités
- Concernant le conseiller financier, il n'est pas assuré du nombre de conseillers sur l'ensemble du territoire, ni de leur localisation (il semble que la DGFIP entend mutualiser cette fonction sur l'ensemble du département).

Considérant que :

- La présence des services de la DDFIP sur le bassin de vie ne sera plus assurée, imposant aux entreprises et aux particuliers une augmentation des temps de trajet et une baisse de l'offre de service (conseil et accueil de proximité). Au-delà de ces considérations, la suppression de la présence des services de la DDFIP serait vécu comme un abandon du service public et de la présence de l'Etat envers notre territoire, et plus largement envers les territoires ruraux et péri-urbains.
- Le rôle de conseil auprès des collectivités territoriales risque d'être fortement affaibli. Ce retrait pénalisera encore plus les petites communes qui ne disposent pas des moyens d'expertise internes. Sa présence physique sur le territoire n'est pas assurée, et ne doit pas non plus être portée par les collectivités. Cette réforme ne doit pas conduire à un nouveau transfert de charges vers les collectivités.
- La dissociation des missions de conseil et de gestion entraîne un risque de regroupement des missions de gestion en dehors de notre territoire. Or, pour maintenir l'efficacité actuelle du trésorier, ce dernier a besoin de suivre aussi l'exécution des budgets des collectivités au plus près et en temps réel.
- La ville de Varangéville ne dispose pas de Maisons de Services au Public et n'a pas les moyens financiers pour créer une telle structure. Et quand bien même une telle structure existerait, seuls les agents de la DGFIP disposent de la formation en matière de fiscalité (domaine vaste et complexe). La qualité des renseignements fournis dans ce domaine ne peut être assurée dans les Maisons des Services au Public telle qu'elles existent sur d'autres territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** que l'Etat doit assurer l'égalité d'accès au service public sur le territoire national, avec une garantie de proximité et de qualité
- **RAPPELLE** que tout nouveau transfert de charges vers les collectivités est assimilé à un désengagement de l'Etat
- **REAFFIRME** sa volonté de conserver un maillage des services des Finances Publiques et notamment la volonté de conserver une présence significative sur le territoire Sel & Vermois
- **S'OPPOSE** à la fermeture de la trésorerie de Saint Nicolas de Port
- **DEMANDE** que cette réforme soit faite en réelle concertation avec tous les territoires et notamment avec la ville de Varangéville ; le Conseil demande expressément l'organisation d'une rencontre avec les élus locaux et les services de la DGFIP
- **CONFIRME** que cette réorganisation ne doit pas se faire dans un contexte de concurrence entre les territoires mais dans un objectif d'équilibre

Adopté à l'unanimité